



AXTERIA
SYNDIC DE COPROPRIETE
1 RUE GEORGE SAND
91260 JUVISY SUR ORGE

IMMEUBLE : C0091

Référence : C0091/NARDY - NARDY Cyril
Immeuble : SDC RUE DU COMMERCE
2 de la Rue du Clos GUINAUT - 12,14,16 et 18 Rue du Commerce
91280 ST PIERRE DU PERRY
Compte Titulaire : SDC 12/18 RUE DU COMMERCE
bancaire : Domiciliation : SDC 12/18 RUE DU COMMERCE
IBAN : FR7610278060970002081980145
BIC : CMCIFR2A - ICS : FR51ZZZ829412

Appel de Fonds 3e Trimestre 23

JUVISY SUR ORGE, le 21/06/2023

Lot	Désignation	Tantièmes
0104	4 pièces	211

Exigible le : 01/07/2023

Page 1

Clé	Nature de l'appel	Montant	Tantièmes		Quote-part
			Totaux	Individuels	
01 34	Charges (Appel de Fonds 3e Trimestre 2023)				
	CHARGES COMMUNES GENERALES	16 012,50	10000	211	337,86
	ESCALIER -18-	375,00	1000	151	56,63
	Total				394,49
34	Travaux (Appel suite décision d'Assemblée Générale.)				
	Réso 21 AG 13/03/23-Solde Trav siphon d'evacuation	143,34	1000	151	21,64
	Honoraires Trav siphon d'evacuation 1/3	20,86	1000	151	3,15
	Réso 23 AG 13/03/23-Trav Pose brique rouge 1/4	640,75	1000	151	96,75
	Honoraires Trav Pose brique rouge 1/4	11,65	1000	151	1,76
	Total				123,30
Votre Comptable: BARRE ANA Tél:01.85.12.52.60 Mail:a.barre@axteria.fr					Montant total de l'appel de fonds : 517,79

Rappel des dispositions de l'article 10 du décret du 17 mars 1967, modifié par décret n°2020-834 du 2 juillet 2020 - art.12 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-I AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

Votre espace client
Votre espace client : www.axteria.fr
Login : AXTT8WY5
Mot de Passe : *****

Montant total à payer: 952,81€

Extrait de compte au 21/06/2023		Débit	Crédit
19/04/2023	Reprise ancien syndic solde au 19/04/2023	435,02	
	Total avant appel au 21/06/2023	435,02	
	Montant de l'appel	517,79	
	Total	952,81	
	Solde débiteur	952,81	

<-- Coupon à nous retourner